



COMMISSAIRE AUX COMPTES

UNE OBLIGATION QUI RAPPORTE

CNCC
COMPAGNIE
NATIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES

An abstract graphic design featuring a solid blue background. Overlaid on this are several geometric shapes: a large, light blue semi-circle in the upper left; a smaller, darker blue circle in the center; a light blue semi-circle in the lower right; and a light blue square at the bottom center. The text is centered over these shapes.

PROFITEZ
DE LA MISSION
DE VOTRE
COMMISSAIRE
AUX COMPTES



VOTRE **COMMISSAIRE AUX COMPTES**...

ACCOMPAGNE	p4
OUVRE LES YEUX	p6
PROTEGE	p8
ECLAIRE	p10
S'ENGAGE	p12
LES TEMPS FORTS	p14
LA CNCC	p16
LES CHIFFRES CLÉS	p17
LES 33 CRCC RÉGIONALES	p18
L'ENVIRONNEMENT EUROPÉEN	p19

Grâce à son indépendance, votre commissaire aux comptes est libre de vous accompagner, de vous protéger, de vous éclairer.

Au service de l'intérêt général, il garantit l'information que vous rendez publique et permet à vos partenaires de vous accorder leur confiance.

CNCC
COMPAGNIE
NATIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES



VOTRE COMMISSAIRE AUX COMPTES VOUS accompagne

L'INDÉPENDANCE DE VOTRE COMMISSAIRE AUX COMPTES GARANTIT LA QUALITÉ DE SON ENGAGEMENT À VOS CÔTÉS.

”



Avec son commissaire aux comptes, la solitude du chef d'entreprise est enfin rompue.



UNE MISSION SUR MESURE

Votre commissaire aux comptes sait adapter sa mission aux besoins de votre entreprise. Vous pouvez ainsi profiter de tous les bénéfices de son intervention.

- > **Vous ouvrir les yeux** grâce au regard indépendant et panoramique de l'audit légal.
- > **Vous protéger**, apporter sécurité et transparence à votre organisation.
- > **Vous éclairer**, guider votre entreprise, et faciliter l'émergence de nouveaux challenges, de nouveaux partenaires.
- > **Vous sécuriser pour l'avenir**, s'engager en apportant un sceau officiel de qualité au cœur de votre organisation.

6 EXERCICES

La durée d'un mandat d'audit légal est de 6 exercices. Bien choisir son commissaire aux comptes est donc un acte essentiel. Votre commissaire aux comptes va acquérir une connaissance approfondie de votre activité et de votre environnement. Sa mission permanente s'exerce tout au long du mandat, son engagement ne s'arrête pas à la certification des comptes.



CHOISIR SON COMMISSAIRE AUX COMPTES, C'EST ESSENTIEL !
UN ACTE FONDATEUR QUI NE DOIT PAS VOUS ÉCHAPPER.

► plus d'informations sur www.cncc.fr



VOTRE COMMISSAIRE AUX COMPTES VOUS Ouvrer les yeux

L'AUDIT LÉGAL EST UNE FORMIDABLE OPPORTUNITÉ DE PORTER
UN NOUVEAU REGARD SUR VOTRE ORGANISATION....

REGARD À 360°

L'écoute en amont, l'analyse de l'environnement liée à la mission d'audit permettent de porter un regard à 360° sur votre organisation. Votre commissaire aux comptes est une source utile de partage d'expérience.

VISION GRAND ANGLE

Votre commissaire aux comptes étudie votre secteur d'activité, sa réglementation, notamment le référentiel comptable applicable, et votre positionnement face à la concurrence. Il procède à une analyse générale du secteur économique concerné pour une plus grande pertinence de son audit. Il prend ensuite connaissance des objectifs de la direction et des stratégies mises en œuvre pour les atteindre. Pour cela, il se procure, par exemple, un descriptif détaillé de vos processus et contrôles internes pour effectuer un examen critique à haute valeur ajoutée de votre structure. Il porte également un regard attentif sur les objectifs opérationnels de l'organisation. Il prend connaissance et mesure les analyses financières, le fonctionnement de la communication interne...

VERS L'HORIZON

Votre commissaire aux comptes s'entretient avec vous pour comprendre vos orientations stratégiques.

Est-ce que votre structure atteint un cap ? Quelles sont vos perspectives d'avenir, quelles sont les prévisions d'évolution de l'activité ?

Le commissaire aux comptes engage le dialogue pour vous mener à des pistes de réflexion. Il vous expose les dysfonctionnements éventuels révélés à l'étude et vous permet une prise de conscience par une mise en perspective de la situation.

”



**Un nouveau regard,
source de valeur ajoutée**

“Mon commissaire aux comptes apporte un regard bénéfique sur l'entreprise et son organisation. Il fait prendre conscience des améliorations à mettre en œuvre.”

Thierry Belin

Président du groupe IFP

8 SUR
10
DIRIGEANTS

estiment que la mission de leur commissaire aux comptes a permis d'améliorer leur organisation interne.



► plus d'informations sur www.cncc.fr



VOTRE COMMISSAIRE AUX COMPTES VOUS protège

IL APPORTE CONFIANCE ET SÉCURITÉ
À VOTRE ENTREPRISE.

UN ACCOMPAGNEMENT ACTIF

Le commissaire aux comptes envisage sa mission dans une perspective de long terme, avec l'objectif de **contribuer à la prévention des difficultés éventuelles** de l'entité qu'il audite.

S'il ne peut conseiller un dirigeant, il doit dialoguer avec lui sur la nature des risques pris, qui pourraient avoir une incidence sur la continuité de l'exploitation. Dès lors qu'il perçoit des incertitudes ou des difficultés économiques, il fait preuve d'une vigilance accrue et demande, si besoin, des informations complémentaires à l'expert-comptable ou au dirigeant. Il les éclaire sur les moyens de prévention. Il ne peut cependant s'immiscer dans la gestion de l'entreprise.

UNE DIMENSION PÉDAGOGIQUE

Ce dialogue a également un rôle pédagogique : il permet au dirigeant de prendre conscience de ses responsabilités financière, juridique, sociale et environnementale.

LA PROCÉDURE D'ALERTE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Si le commissaire aux comptes constate l'existence de faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, il doit en informer le dirigeant puis, le cas échéant, les organes

de direction. Si des mesures efficaces ne sont pas décidées pour améliorer la situation, il doit prévenir le président du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance, selon le cas. Enfin, un rapport spécial pourra être communiqué à l'assemblée générale.

La procédure d'alerte se déroule ainsi par phases successives et peut être interrompue par le commissaire aux comptes à chaque phase lorsqu'il estime que des actions correctrices ont été prises ou que des solutions aux difficultés financières ont été trouvées.

Qu'elle révèle un dysfonctionnement dans une procédure interne ou qu'elle soit de nature purement financière, la procédure d'alerte fait du commissaire aux comptes l'un des moteurs d'anticipation de la conduite des affaires.

La procédure d'alerte peut être également interrompue lorsqu'une procédure de conciliation ou de sauvegarde a été engagée par le dirigeant. Complétées par la loi de sauvegarde votée en 2005, ces procédures facilitent la réorganisation d'une entité afin de permettre la poursuite de l'activité, le maintien des emplois et l'apurement des passifs, avant la cessation des paiements. Avec la crise économique, elles trouvent tout leur sens et peuvent aider les dirigeants à éviter les dépôts de bilan et leurs possibles dégâts collatéraux (pertes d'emplois, faillites induites des fournisseurs...).

1 SUR
2
ENTREPRISE

est consciente qu'elle est
victime de fraudes et de
détournements.



► plus d'informations sur www.cncc.fr

VOTRE COMMISSAIRE AUX COMPTES VOUS éclaire

IL APPORTE TOUTE LA LUMIÈRE SUR VOTRE ENTREPRISE.

”



“ L’audit d’acquisition permet,
lors d’un rachat d’entreprise
*par exemple, de convaincre les
éventuels partenaires de l’opportunité
de l’opération.* ”

David Andrieux PDG de BOXAUCUNE

LUMIÈRE SUR LA TRANSPARENCE, PARTENAIRE DE LA CROISSANCE

En certifiant la **régularité**, la sincérité et l’image fidèle des comptes des organisations, votre commissaire aux comptes contribue à entretenir la confiance dans le système économique et favorise ainsi la croissance. Investisseurs, fournisseurs, clients, banques, administrations, salariés, donateurs... tous sont plus à même de s’engager à vos côtés, au regard de la qualité et de la fiabilité de vos informations financières.

NOUVEAUX PROJETS À L’HORIZON

Des **comptes certifiés** apportent une garantie sur la qualité des informations financières et sur la pérennisation de votre activité. De quoi financer les nouveaux projets de votre entreprise, et ouvrir les portes à de nouveaux marchés.

9 SUR
10
DIRIGEANTS

estiment que la certification
de leurs comptes annuels est
un facteur de croissance pour
leur entité.



LES DDL PLUS PRÈS DE VOUS POUR ALLER PLUS LOIN

D’autres missions sont possibles.

Les DDL (diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes) vous autorisent à demander d’autres prestations : dans le cadre d’une acquisition, de la cession de votre structure, pour l’attestation de comptes intermédiaires avant une demande d’emprunt ou l’attestation d’informations comptables et financières pour l’obtention de subventions.

► plus d’informations sur www.cncc.fr



VOTRE COMMISSAIRE AUX COMPTES s'engage

À VOS CÔTÉS, IL ENGAGE SA
RESPONSABILITÉ DEVANT LA LOI.

SOUS LE SCEAU OFFICIEL DE LA QUALITÉ

Rattaché au **Ministère de la justice**, votre commissaire aux comptes apporte une certification officielle et normée de vos comptes annuels.

UN HOMME, DES NORMES, UN ENGAGEMENT, UNE DÉONTOLOGIE

L'engagement n'est pas l'affaire d'un seul homme

Toute la profession partage des règles d'exercice professionnel et une éthique rigoureuses. Les activités du commissaire aux comptes sont régies par des NEP, Normes d'Exercice Professionnel. Elles sont obligatoires et offrent un cadre légal à la mission d'audit en déterminant strictement les conditions d'exécution de la mission.

RESPONSABILITÉ ENGAGÉE

Votre commissaire aux comptes s'engage. Tout au long de sa mission d'audit, il engage ses responsabilités civile et disciplinaire sur les comptes, dans la prévention des difficultés en cas de besoin, mais aussi en cas d'erreurs d'appréciation significatives. Une responsabilité pénale personnelle peut même être engagée en cas d'infractions identifiées et non révélées dans le cadre de la mission d'audit. Ce cadre à la fois technique, déontologique et juridique est supervisé par l'autorité de contrôle, le H3C (Haut Conseil du Commissariat aux Comptes).

LES SEPT PRINCIPES FONDAMENTAUX DU CODE DE DÉONTOLOGIE

INTÉGRITÉ
IMPARTIALITÉ
COMPÉTENCE
CONFLIT D'INTÉRÊTS

INDÉPENDANCE
CONFRATERNITÉ
DISCRÉTION

► plus d'informations sur www.cncc.fr

CHOISIR SON COMMISSAIRE AUX COMPTES

C'est l'acte fondateur qui vous permettra de tirer bénéfice de sa mission. Ce choix n'appartient qu'à vous-même.



CODE DE DÉONTOLOGIE

La mission d'intérêt général du commissaire aux comptes obéit à un cadre légal strict, ainsi qu'à un code de déontologie aux 7 principes fondamentaux: règles d'indépendance pour prévenir tout conflit d'intérêts, rapports de confraternité, intégrité, impartialité, indépendance, compétence, discrétion.

LES TEMPS FORTS DE LA MISSION

NORMÉE, CONTRÔLÉE ET RIGOREUSE, LA MISSION DE VOTRE COMMISSAIRE AUX COMPTES EST AUSSI ET SURTOUT UN ENGAGEMENT SINCÈRE ET SOLIDAIRE À VOS CÔTÉS. IL ADAPTE SA MISSION À VOTRE ENTREPRISE, POUR PERMETTRE UNE QUALITÉ D'ÉCHANGE ET UNE OPTIMISATION DES BÉNÉFICES DE L'AUDIT LÉGAL TOUT AU LONG DE L'ANNÉE ET DE SON MANDAT.



RENCONTRE
ENTREPRISE / COMMISSAIRE AUX COMPTES

1

CHOIX DE VOTRE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il vous appartient.

➤ Le choix d'un partenaire de cette importance pour 6 exercices ne peut être laissé au hasard ou à l'appréciation d'un tiers.

2

ACCEPTATION DE LA MISSION

C'est la première rencontre avec le dirigeant

- Elle permet un échange et une analyse de la situation. L'auditeur vérifie les compatibilités et ses compétences sur le dossier.
- Une étape utile pour les six exercices que comporte la mission.

3

LETTRE DE MISSION

Elle donne les modalités d'intervention

- Ces modalités sont adaptées à l'entité. Elles disent ce qui va être fait et comment. Y figurent le planning et les honoraires.
- Une étape obligatoire au 1^{er} exercice, recommandée ensuite si les conditions changent.



Un bénéfice sur mesure

« Le commissaire aux comptes porte un regard parfaitement adapté à l'environnement économique.
Son analyse sur les process est souvent bénéfique. »



RENCONTRE
ENTREPRISE / COMMISSAIRE AUX COMPTES



RENCONTRE
ENTREPRISE / COMMISSAIRE AUX COMPTES

4

IDENTIFICATION ET ANALYSE PRÉALABLE DES RISQUES

Prise de connaissance active de l'entité

- Avec souvent une visite des lieux. Une 1^{ère} perception de la cartographie des risques.
- L'auditeur définit son plan de mission et les grandes lignes de son programme de travail.

5

CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES D'AUDIT COMPLÉMENTAIRES

Liste des vérifications à réaliser

- Au niveau des procédures de l'entreprise (ou contrôle interne). Au niveau des structures comptables et financières.
- L'auditeur investigue en procédant par tests. Il fait des remarques sur les points à améliorer et demande des ajustements.

6

ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS COLLECTÉS

Ultime travail d'analyse et de contrôle

- Par la validation des flux, des soldes et des informations financières.
- Par la vérification des ajustements demandés.
- Enfin, par la vérification que les comptes sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat de l'exercice ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité.

7

SYNTHÈSE DE LA MISSION ET FORMULATION DE L'OPINON

Restitution des travaux

- L'occasion d'échanges avec le dirigeant, notamment sur la validation de la continuité de l'exploitation.
- À l'assemblée générale, l'auditeur présente son rapport. Il exprime son opinion en certifiant les comptes avec ou sans réserves et en motivant sa position.



LA CNCC

LA COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (CNCC) A ÉTÉ CRÉÉE EN 1969 ET CONSTITUE L'INSTANCE REPRÉSENTATIVE DES 13625 COMMISSAIRES AUX COMPTES, PERSONNES PHYSIQUES, EN FRANCE. ELLE DÉFEND LES INTÉRÊTS DES PROFESSIONNELS AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS. ELLE REND COMPTE AUX RÉGULATEURS ET AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, SON MINISTÈRE DE TUTELLE.

LA COMPAGNIE NATIONALE A UNE DOUBLE FONCTION

> **d'autorité technique** (elle élabore les normes d'audit françaises) **morale et institutionnelle**

> **d'animation du réseau régional** (33 Compagnies Régionales des commissaires aux comptes ou CRCC).

La CNCC est une institution engagée et partie prenante dans les réflexions et évolutions des sujets d'actualité : la Loi de Modernisation de l'Économie, la réforme européenne de l'audit,...

Au-delà de son Ministère de tutelle, la Chancellerie, elle est en relation avec de nombreux ministères : économie, travail, santé, enseignement supérieur...

ORGANISATION

Le Conseil national est l'organe décisionnaire de la profession. Il est composé de 88 commissaires aux comptes élus.

GOUVERNANCE

Le Bureau national, organe exécutif, est élu au sein du Conseil national. Il se compose de 10 membres (le Président de la CNCC, 3 vice-Présidents, et 6 autres membres).

LES INSTANCES DE TRAVAIL

Sur proposition du Président, le Conseil national nomme les instances de travail organisées en commissions et en groupes de travail.

NORMES

Les normes d'audit appelées normes d'exercice professionnel (NEP) constituent l'ensemble des règles que le commissaire aux comptes doit suivre dans l'exercice de ses missions. Depuis 2003, la CNCC est en charge de l'élaboration de ces normes qui sont opposables aux tiers. (homologation par le Garde des Sceaux après avis du H3C).

LE DMF (DÉPARTEMENT DES MARCHÉS FINANCIERS)

Au sein de la Compagnie nationale, un département créé en 2001 rassemble les cabinets auditant ou souhaitant auditer des sociétés cotées sur un marché réglementé. Il traite, par ailleurs, des spécificités des mandats d'entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou offerts au public sur Alternext. Ses travaux bénéficient à l'ensemble des cabinets de commissariat aux comptes.

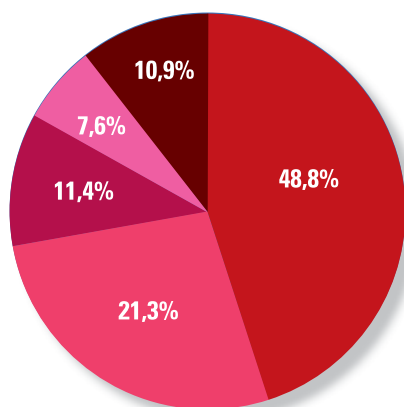
LA DIPAC

Dans un souci d'efficacité et pour mieux représenter la France au plan international, la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC) ont créé en 2005 une structure commune chargée de la gestion et du développement de leurs projets internationaux : la Délégation internationale pour l'audit et la comptabilité ou DIPAC.

LES CHIFFRES CLÉS

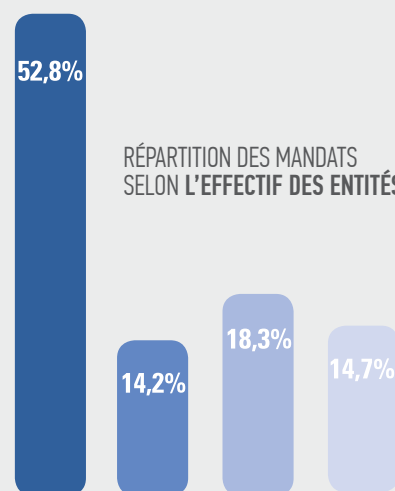
LE COMMISSARIAT AUX COMPTES, C'EST 19 340 PROFESSIONNELS AU SERVICE DES ENTREPRISES ET ENTITÉS, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL. LE NOMBRE DE MANDATS S'ÉLÈVE À 229 951.

RÉPARTITION DES MANDATS
PAR FORME JURIDIQUE



- Sociétés par actions simplifiées (SAS)
- Sociétés anonymes (SA)
- Associations et fondations
- Sociétés à responsabilité limitée (SARL)
- Organismes de placement collectif (OPC), sociétés en nom collectif (SNC), sociétés civiles, autres

RÉPARTITION DES MANDATS
SELON L'EFFECTIF DES ENTITÉS



- De 0 à 10 salariés
- De 11 à 20 salariés
- De 21 à 50 salariés
- Plus de 50 salariés

LE HAUT CONSEIL DU COMMISSARIAT AUX COMPTES (CRÉÉ EN 2003 À L'OCCASION DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE)

Autorité de contrôle externe à la profession, le H3C est installé auprès du Garde des Sceaux. Sa mission première, qu'il partage avec la CNCC, concerne la surveillance de la profession. Il est chargé de veiller au respect de la déontologie et de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il est également l'organe d'appel des chambres régionales en matière disciplinaire. Il est composé d'un conseil de 12 membres nommés par décret pour six ans.

12720
milliards
c'est le chiffre
d'affaires des
entités
contrôlées

NOMBRE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Personnes physiques

13625

Personnes morales

5715

LES 33 CRCC RÉGIONALES

LES 33 COMPAGNIES RÉGIONALES REPRÉSENTENT LOCALEMENT LA PROFESSION. EN RELAIS DE LA COMPAGNIE NATIONALE, ELLES ENTRETIENNENT DES LIENS DIRECTS ET RÉGULIERS AVEC L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE, POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE RÉGIONAL.

DES AUTORITÉS DE PROXIMITÉ

Les compagnies régionales des commissaires aux comptes (CRCC) sont dotées de la personnalité morale. Elles sont administrées par un Conseil régional élu qui désigne un bureau et le Président de la compagnie régionale.

Elles ont pour principales missions :

- > **d'accompagner** leurs membres et d'assurer la défense de leurs intérêts,
- > **de les aider** à exercer leur mission,
- > **de participer** au contrôle d'activité,

> **de veiller** au suivi des obligations de formation de leurs membres,

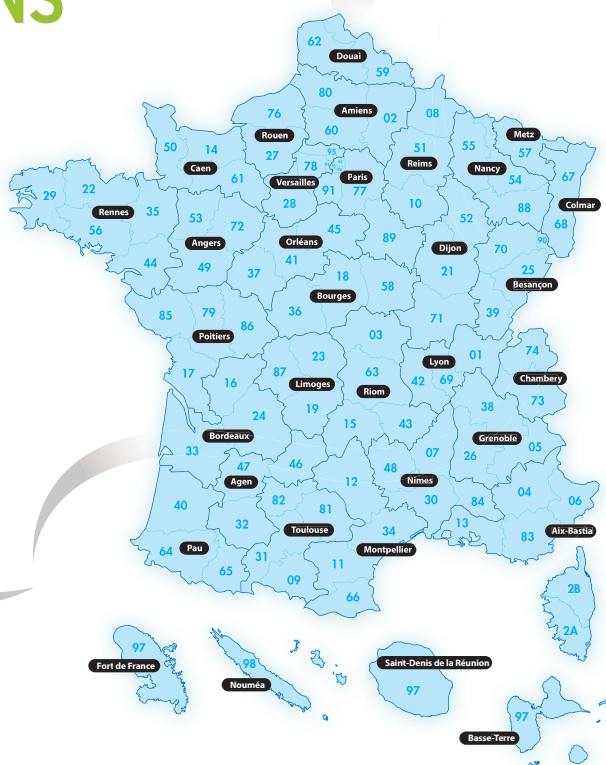
> **de jouer** un rôle de communication auprès des acteurs et partenaires locaux,

> **de valoriser** la profession auprès des jeunes en organisant régulièrement des actions de formation et en participant à des forums d'universités ou d'écoles.

Par ailleurs, dans le cadre des liaisons avec les autorités et les pouvoirs publics régionaux, les compagnies régionales interviennent souvent dans la formation des magistrats et des officiers de police judiciaire.

LES RÉGIONS

Chaque compagnie régionale regroupe les commissaires aux comptes inscrits sur la liste dressée par la Cour d'appel telle qu'elle ressort des décisions de la Commission régionale d'inscription.



L'ENVIRONNEMENT EUROPÉEN

EUROPE

EN FRANCE

Dans une dynamique d'ouverture et de plus grande participation à la vie économique et politique, la Compagnie initie des rencontres avec les représentants du monde de l'entreprise, MEDEF, AFEP et CGPME ainsi qu'avec les chambres de commerce et d'industrie. Par ailleurs, elle entretient des contacts avec les élus parlementaires et prend part régulièrement aux grands débats sur la transparence et la sécurité financière, par exemple.

EN EUROPE

La fonction de représentation et de promotion des intérêts de la profession s'étend à l'échelle européenne. La Compagnie prend en effet part de manière active aux débats européens et entretient des liens interactifs réguliers avec Bruxelles, où elle côtoie des acteurs très divers. Par son implication dans les débats européens, elle est également amenée à rencontrer les différents mouvements d'entrepreneurs présents à Bruxelles.

Commission Européenne (CE)	Fédération des Experts Comptables (FEE)	Organisations entrepreneuriales	Représentation Permanente de la France (RP)	Parlement Européen (PE)
MISSION - prépare et met en œuvre les différentes politiques de l'UE - gère le budget européen - veille au respect des traités et de la législation de l'UE	MISSION représente les intérêts de la profession comptable en Europe et plus largement au niveau international	ORGANISATIONS REPRÉSENTANTES DES PME ET DES GRANDES ENTREPRISES - UEAPME - BUSINESSEUROPE - EuropeanIssuers	MISSION - rôle central dans les relations entre les autorités françaises et les institutions de l'Union européenne - a pour mission de promouvoir et de défendre les positions de la France au sein du Conseil de l'Union européenne, du Parlement européen et de la CE	MISSION - participe à la rédaction et à l'adoption de la législation européenne - compétent pour arrêter le budget annuel de l'Union, avec le Conseil
ORGANISATION - collège de commissaires - se divise en une vingtaine de Directions Générales (DG) - dont DG « Marché Intérieur et Services » et « Entreprises et Industrie » : interlocuteurs privilégiés de la CNCC	ORGANISATION 3 organes de gouvernance : - L'Assemblée générale - le Conseil - l'Exécutif		ORGANISATION - composée d'une centaine de conseillers - structure interministérielle, en liaison permanente avec l'ensemble des ministères	ORGANISATION - organisation supranationale 736 députés, dont 72 députés français, élus tous les 5 ans par les électeurs des 27 États membres

ACTIONS DE LA COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- part active dans les réflexions européennes - réponses aux différentes consultations et recommandations	- compte parmi les 45 instituts membres de la FEE - participe à la mission de la FEE	par son implication dans les débats européens, la CNCC est amenée à rencontrer les différents mouvements d'entrepreneurs présents à Bruxelles	- acteur reconnu dans le domaine de l'audit et de la comptabilité, interlocuteur référent de la RP - dialogue et réflexions en lien avec l'actualité	- porte la voix de la profession française auprès des parlementaires - fournit des appuis et avis techniques 1 élu CNCC en charge des questions européennes auprès du PE
--	---	---	---	--

LA RÉFORME EUROPÉENNE DE L'AUDIT

La réforme de l'audit a été initiée le 13 octobre 2010 par Michel Barnier, qui a publié un Livre Vert intitulé "Politique en matière d'audit: les leçons de la crise". Cette réforme a un triple objectif: améliorer la pertinence de l'audit, mieux déconcentrer le marché et renforcer l'indépendance des auditeurs. Il initie une consultation invitant les parties prenantes qui le souhaitent à répondre à 38 questions détaillées ayant trait à la mise en œuvre de l'audit légal au sein de l'Union Européenne. Des échanges entre les parties prenantes ont duré 3 ans et demi pour une adoption des projets de Règlement et Directive européenne le 3 avril 2014.



CNCC
COMPAGNIE
NATIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES

16 avenue de Messine
75008 Paris
Tél. 01 44 77 82 82

www.cncc.fr